



Ville de ROUVROY (62320)

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du 25 août 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 25 août à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 18 août 2022, dont un exemplaire a été affiché devant la Mairie ainsi que sur le site Internet de la Ville

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNAY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, LEROY Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, MAHIEUX Gilbert, COQUELLE Murielle, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

M. HAINE-LEROY à M. BONNET, Mme KARASIEWICZ à Mme CUVILLIER, Mme DENDIEVEL à M. PASQUALINO, M. MAHIEUX à M. GRANDSART, Mme COQUELLE à Mme MUCCI, Mme DUFOUR à Mme VANHOUTTE, M. GALAS à Mme GORAJSKI, M. GALAND à M. GLORIAN, M. BRIKI à M. DERVILLERS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Quorum : 15

Monsieur DERANCOURT est désigné secrétaire de séance



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2022
2. Validation de l'ordre du jour de la séance du 25 août 2022
3. Concession d'aménagement confiée à la SPL de l'Artois pour le quartier Nouméa dans le cadre de l'ERBM
4. Ouverture d'un emploi permanent au bénéfice des fonctionnaires en situation de handicap
5. Extension du périmètre du permis de louer
6. Remboursement location de salle
7. Acceptation subvention du CD 62 pour le mobilier de Vaillant Couturier
8. Validation de la Convention Territoriale Globale
9. Instauration du RIFSEEP pour le cadre d'emploi de l'Ingénieur Territorial – Mise à jour pour le cadre d'emploi du Technicien Territorial
10. Décisions prises par délégation



Question n°1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2022

Madame le Maire demande si des remarques ou observations sont à apporter au projet de procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2022, afin de le faire approuver définitivement par le Conseil Municipal.

Aucune remarque ou observation n'étant apportée, Madame le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé par 25 voix POUR (les élus de la majorité) et 2 ABSTENTIONS (les élus de l'opposition).



Question n° 2: VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 1^{ER} JUILLET

Madame le Maire fait lecture de l'ordre du jour envoyé aux Conseillers Municipaux dans les délais imposés par la loi. Elle demande l'autorisation d'ajouter un point en fin de séance. Il s'agit d'une décision modificative du BP 2022 en lien avec le paiement des parts pour la SPL. C'est en fait une écriture d'ordre qui ne change en rien le BP 2022.

Autorisation accordée à l'unanimité.



Question n° 3: CONCESSION D'AMENAGEMENT CONFIEE A LA SPL DE L'ARTOIS POUR LE QUARTIER NOUMEA DANS LE CADRE DE L'ERBM

Monsieur Didier BONET explique que l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), signé le 7 mars 2017 par l'Etat, la Région, les deux Départements et les huit EPCI concernés, donne la priorité à la réhabilitation et à la restructuration de l'habitat dans le cadre d'une rénovation globale des cités minières afin d'améliorer les conditions de vie des habitants, avec pour objectif de réhabiliter 23 000 logements sur 10 ans, à l'échelle de l'ensemble du Bassin Minier.

A Rouvroy, ce sont 330 logements qui seront concernés entre 2020 et 2028, répartis sur la cité NOUMEA. La Ville de Rouvroy a la volonté d'accompagner cette rénovation des cités minières par l'aménagement des espaces publics dans le but de redonner l'image de « cité-jardin ». Il y a par conséquent nécessité de réaliser l'opération de requalification de la Cité Nouméa, dans son périmètre opérationnel, comportant intégralement son inscription au niveau de l'ERBM.

Cette requalification fera au préalable l'objet d'une étude pré-opérationnelle pour définir les missions et les objectifs, puis d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des opérations. La ville de Rouvroy à l'attention de confier l'ingénierie de ce projet à la SPL de l'Artois au travers d'une concession d'aménagement.

Les missions principales envisagées sur la cité Nouméa et les objectifs opérationnels visés sont les suivants :

- Les missions principales reposent sur :
 - La définition d'un schéma directeur, portant sur la définition des orientations et volontés précises du projet dans l'ensemble de ses composantes, à partir du schéma directeur préétabli de la cité Nouméa
 - La mise en œuvre des missions liées au périmètre retenu au titre de l'ERBM
- Les objectifs principaux pour la commune sont pour la cité Nouméa :
 - De définir ses enjeux à l'échelle globale de la cité;
 - Participer au changement de l'image de la cité au sein de la ville ;
 - Permettre le désenclavement de la cité et son insertion dans la trame urbaine, le maillage et les liaisons de la commune ;
 - Favoriser et définir les modes d'animation, de réinsertion, et de réappropriation de la cité par ses habitants envisagés.

Le projet se décomposera en 2 phases : l'une pré-opérationnelle et l'autre opérationnelle sur un unique périmètre pour la Nouméa de Rouvroy.

Le bilan prévisionnel de la concession d'aménagement est repris en annexes.

S'agissant d'un projet de requalification et de restructuration urbaine, les recettes liées à ce programme sont quasi exclusivement des subventions inscrites dans le cadre du financement ERBM Etat – Région, et des participations financières de la commune.

Le contrat de concession d'aménagement avec la SPL de l'Artois a pour objet de confier à la Société Publique Locale de l'Artois le soin de réaliser sous son contrôle l'opération citée en préambule.

La concession d'aménagement peut être conclue avec la SPL de l'Artois sans mise en concurrence préalable au vu des rapports de quasi-régie entre ladite société et la commune de Liévin.

La SPL de l'Artois revêt en effet le caractère d'un organisme « in house », considérant que les deux conditions

prévues par la réglementation (contrôle analogue et réalisation de l'essentiel des activités pour le compte du pouvoir adjudicateur) sont satisfaites.

- Concernant la condition du contrôle analogue : 100 % du capital de SPL de l'Artois est détenu par les collectivités actionnaires.
- Concernant la condition de l'activité réalisée par Rouvroy : la totalité de l'activité de la SPL est réalisée pour le compte des collectivités actionnaires, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT.

Par ailleurs, il est précisé que les missions confiées au concessionnaire portent sur les éléments suivants :

- ✓ Définition initiale des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera réalisée ;
- ✓ Préparation du choix des bureaux d'études, maîtres d'œuvre et signature des marchés ;
- ✓ Gestion des marchés de bureau d'études, maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération ;
- ✓ Préparation du choix, signature et gestion des marchés d'études ou de toutes prestations intellectuelles, versement des rémunérations correspondantes ;
- ✓ Approbation des avant-projets et accord sur le projet ;
- ✓ Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs, établissement et signature des marchés
- ✓ Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes ... ;
- ✓ Suivi technique des travaux et réception des travaux ;
- ✓ Gestion financière et comptable de l'opération ;
- ✓ Gestion administrative de l'opération ;
- ✓ Actions en justice.

La mission confiée au concessionnaire par le maître d'ouvrage porte sur l'organisation de la gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération, objet de la présente convention.

La détermination du montant des dépenses à engager par le concessionnaire pour la réalisation du projet est évaluée de manière prévisionnelle et reprise dans les annexes.

Ces dépenses comprennent notamment :

- Les études urbaines et diverses, la Maîtrise d'œuvre, le Géomètre, les sondages et CSPS ;
- La rémunération de la SPL de l'Artois ;
- Les travaux ;
- Les frais divers et financiers.

La détermination du montant des recettes à engager par le concessionnaire pour la réalisation du projet est évaluée de manière prévisionnelle dans les annexes.

Ces recettes comprennent notamment :

- La subvention Etat – Région ERBM ;
- La participation financière de la collectivité ;
- Les fonds de concours potentiels ;
- Les cessions éventuelles.

Monsieur BONNET informe également du fait que la Ville doit désigner son représentant au comité de contrôle analogue de la SPL de l'Artois. Etant déjà le représentant de la ville dans les autres instances de la SPL, il propose de l'être également au comité de contrôle analogue.

Monsieur BONNET invite donc le conseil municipal à bien vouloir délibérer pour :

- APPROUVER le choix de la Société SPL de l'ARTOIS en tant que titulaire de la concession d'aménagement de la Cité Nouméa de Rouvroy jointe en annexe de la présente délibération ;
- APPROUVER le projet de la concession d'aménagement présenté et ses montants financiers prévisionnels repris en annexes ;
- AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer la concession d'aménagement avec la Société SPL de l'Artois ;
- AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la concession d'aménagement ;
- DIRE que le montant des participations en résultant sera porté sur les crédits inscrits au budget des exercices en cause au budget.
- Le désigner représentant de la Ville au comité de contrôle analogue de la SPL de l'Artois.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur les propositions de Monsieur BONNET. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote ces propositions.

Le projet de concession d'aménagement confiée à la SPL de l'Artois et tous les éléments inhérents à celle-ci sont approuvés à l'unanimité.

Question n° 4: OUVERTURE D'UN EMPLOI PERMANENT AU BENEFICE DES FONCTIONNAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

Madame le Maire explique que l'article 93 de la loi de transformation de la Fonction Publique permet, à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2026, au bénéfice des fonctionnaires en situation de handicap, une voie dérogatoire de promotion interne au sein de la collectivité leur permettant ainsi d'accéder à un corps ou un cadre d'emplois de niveau supérieur par la voie du détachement sous réserve d'avoir accompli préalablement une certaine durée de services publics dont la durée est fixée par décret.

Le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 précise les modalités d'application.

Le nombre des emplois susceptibles d'être offerts au détachement dérogatoire, de niveau supérieur ou de catégorie supérieure, est fixé par l'autorité territoriale.

Les candidats doivent justifier de la durée de services publics, fixée dans le statut particulier du cadre d'emplois de détachement, exigée pour l'accès à ce cadre d'emplois par la voie du concours interne.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir un emploi permanent de catégorie B, Animateur(trice) Territorial(e), par ce principe. En effet, le peu de postes ouverts à l'échelon départemental en promotion interne est problématique pour l'évolution du personnel en place remplissant des missions correspondantes au niveau supérieur.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur la proposition qu'elle vient de présenter. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote ces propositions.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ouvrir le recrutement d'un animateur (trice) territorial (e) au bénéfice d'un fonctionnaire en situation de handicap.



Question n° 5: EXTENSION DU PERIMETRE DU PERMIS DE LOUER

Monsieur Didier BONNET rappelle que, afin de continuer à lutter plus efficacement contre les situations de mal logement, la loi ALUR (et son décret du 19 décembre 2016) a mis en place de nouveaux outils et, notamment, l'autorisation préalable de mise en location (« permis de louer »).

Véritable outil de lutte contre l'habitat indigne, le permis de louer peut être un excellent moyen de prévenir la non décence, voire l'insalubrité, des logements locatifs privés.

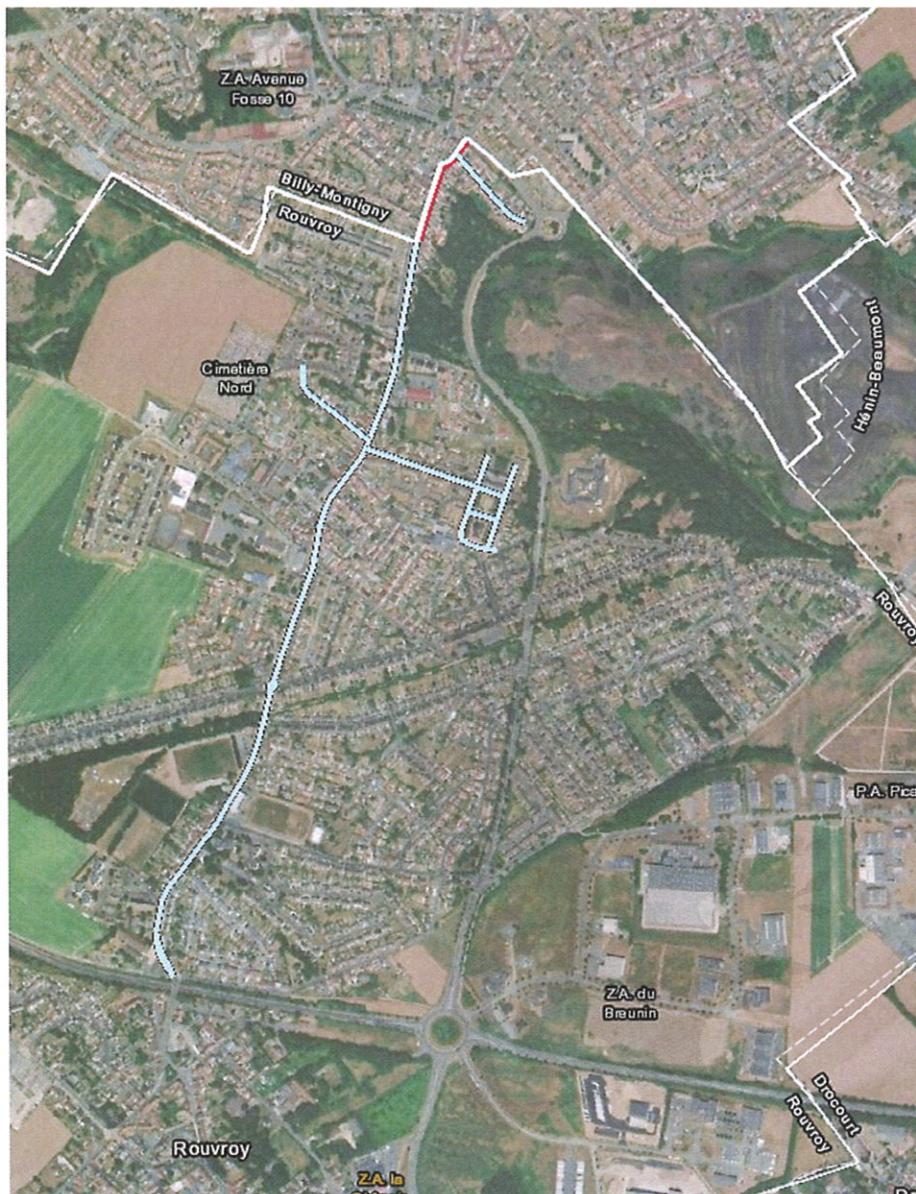
Un EPCI, ayant la compétence Habitat, peut mettre en place ce dispositif avec une ou plusieurs de ses communes membres volontaires, sur des zones d'habitat dégradé préalablement ciblées, pour des logements meublés ou non, occupés à titre de résidence principale, dans un parc individuel ou collectif privé, nouvellement loués ou lors de relocations.

Principe : un propriétaire bailleur dont le logement locatif se situe sur l'une des zones ciblées, doit demander l'accord du Président de l'EPCI pour mettre son bien en location. Celui-ci autorise par écrit la location du logement après que le dossier technique comportant les diagnostics obligatoires a été étudié et une visite réalisée. Un délai d'un mois est à respecter, entre le dépôt de la demande et l'autorisation. Au-delà du délai, sans réponse de l'EPCI, le silence vaut autorisation.

Dans le cadre de sa compétence Habitat, la CAHC a décidé d'instaurer, en concertation avec la commune de Rouvroy, l'autorisation préalable de mise en location (« permis de louer ») sur une zone ciblée, validée par délibération du 17 Décembre 2020.

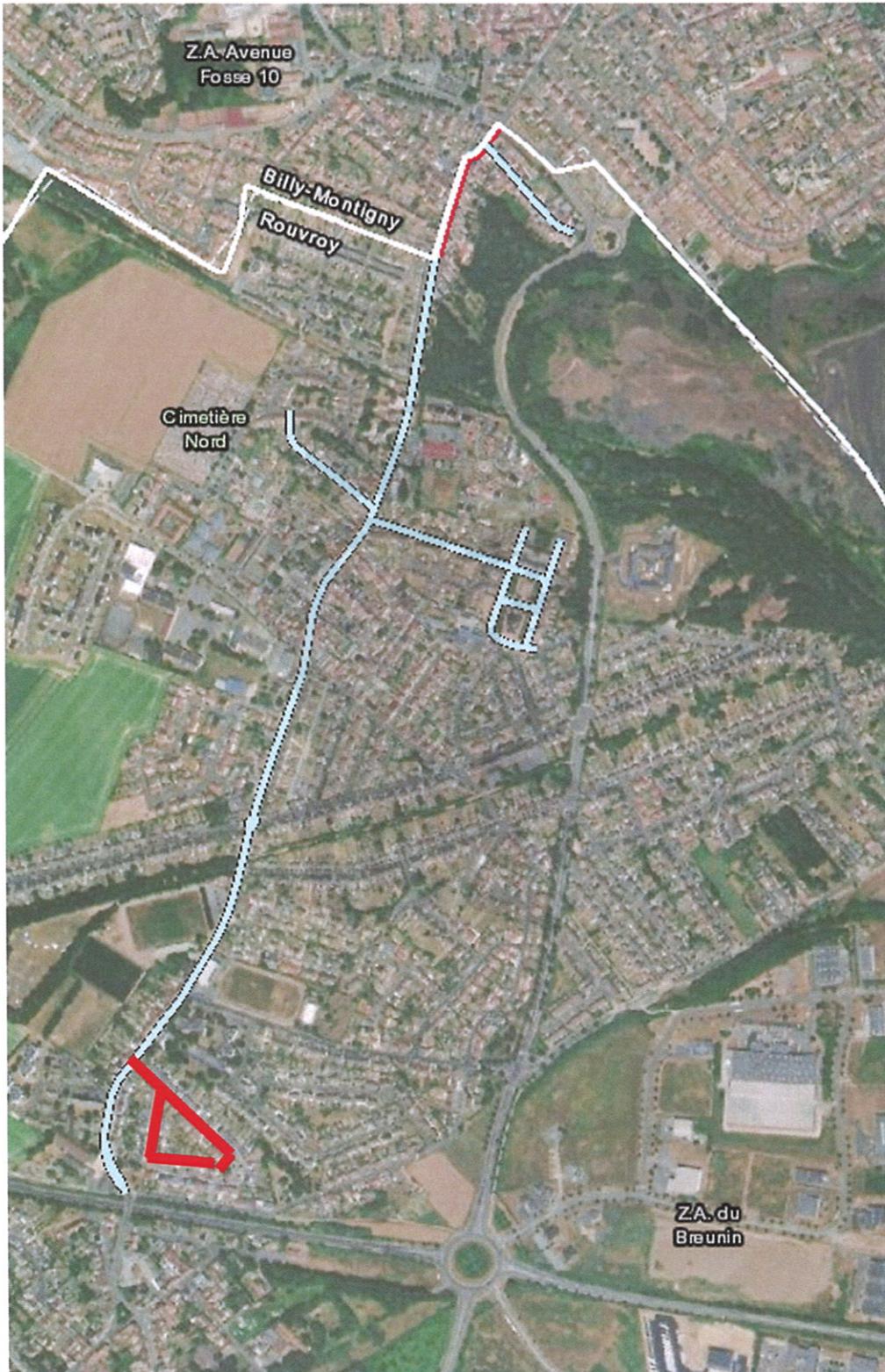
La CAHC a souhaité confier à la commune la réalisation des visites des logements pour lesquels les propriétaires auront déposé une demande d'autorisation de mise en location. Une convention a donc été rédigée afin de préciser les modalités d'exécution des missions entre la CAHC et la commune. Celle-ci a été approuvée par le Conseil Municipal de Rouvroy le 11 décembre 2020.

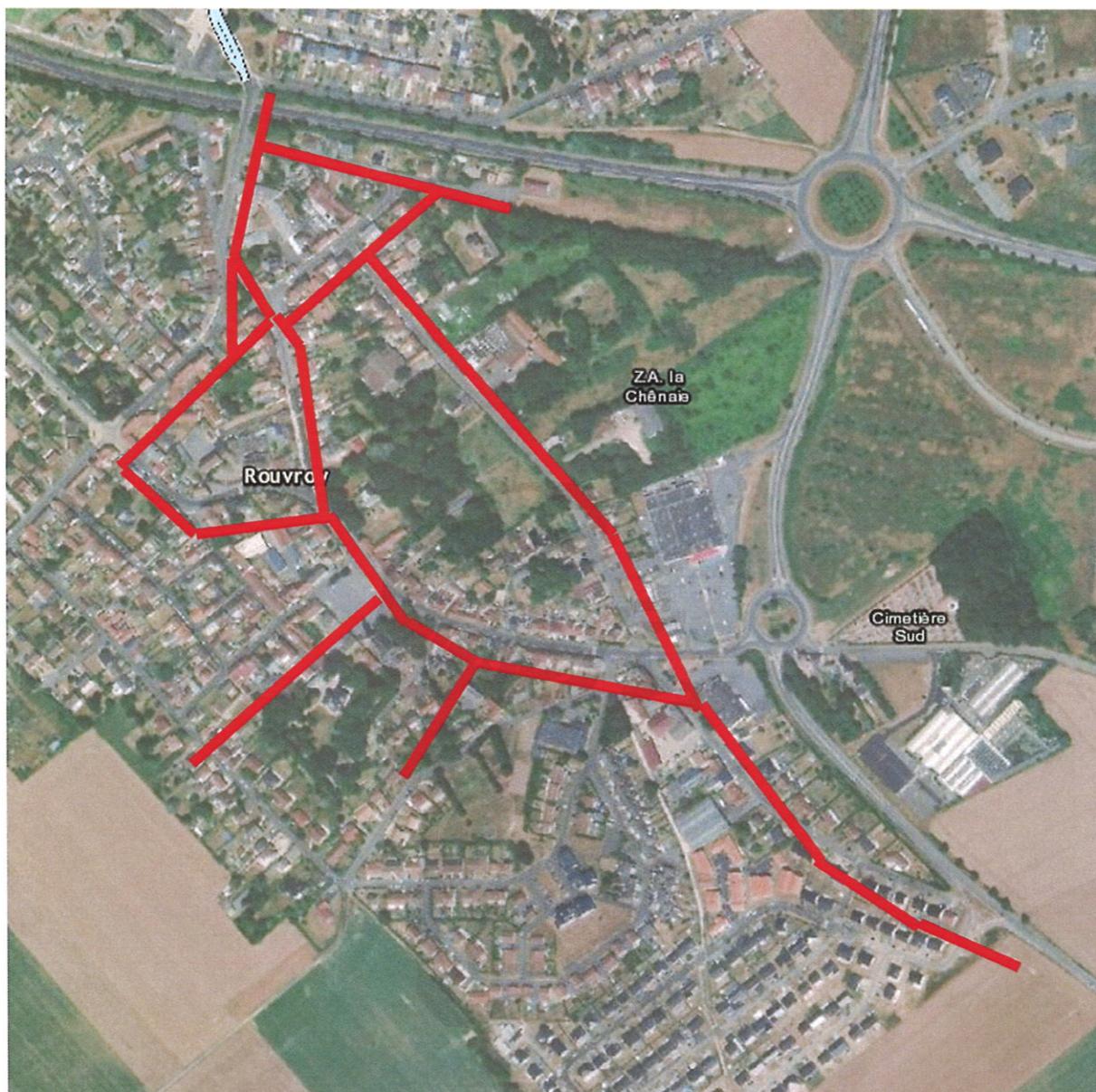
Le permis de louer est opérationnel à Rouvroy depuis le 1^{er} juillet 2021, sur le secteur suivant :



Après plus d'une année de fonctionnement, il paraît opportun d'étendre à présent le périmètre sur lequel l'autorisation pour la mise en location sera exigée dans les rues : résidence des chênes, rue du pont, rue Foch, rue de la Gare, rue du 19 mars, rue de la délivrance, rue de la Mairie, rue Pasteur, route d'Izel, rue de Lorette, rue St Roch.

Extension du périmètre de l'Autorisation Pour la Mise en Location





Monsieur BONNET sollicite le Conseil Municipal pour approuver l'extension du périmètre de l'autorisation pour la mise en location, et autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention entre la CAHC et la Ville qui précise les modalités d'exécution des missions entre la CAHC et la commune.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur cette proposition d'extension du périmètre de l'APML. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote ces propositions.

L'extension du périmètre du permis de louer est adoptée à l'unanimité.



Question n° 6: REMBOURSEMENT LOCATION DE SALLE

Madame Marie MUCCI explique que Madame Kimberley DUCRON a accompli les démarches, en mai dernier, pour louer la salle Michel Brulé le 1^{er} octobre prochain, à l'occasion du baptême de son enfant. Elle se déclarait domiciliée au 21 rue Maréchal Foch.

Après les vérifications d'usage, les agents du service Administration Générale ont demandé à Madame DUCRON de prouver qu'elle était bien rouvroysienne. Celle-ci a alors avoué qu'elle habitait à Billy-Montigny.

La location a par conséquent été annulée, mais il y a lieu de rembourser les arrhes indûment versés par Madame DUCRON, soit 150 €.

Madame MUCCI demande donc au Conseil Municipal d'accepter de rembourser 150 € à Madame DUCRON.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur cette proposition de remboursement. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote celle-ci.

Remboursement de 150 € accordé à Madame DUCRON à l'unanimité



Question n° 7: ACCEPTATION SUBVENTION DU CD 62 POUR LE MOBILIER DE VAILLANT COUTURIER

Monsieur Manuel HAJA rappelle que lors de la séance du 20 juin dernier, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, qui a souhaité accompagner les projets de 203 écoles situées en quartiers prioritaires afin de favoriser le bien-être des élèves et leur réussite scolaire.

La commune de Rouvroy a déposé en 2022 une demande de subvention auprès du Département dans le cadre de son appel à projet pour la « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire 2022 ». Ce projet concerne l'acquisition de mobilier pour l'aménagement d'une nouvelle classe de l'école Vaillant Couturier.

Par courrier en date du 20 juin 2022, le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Monsieur Jean-Claude Leroy, informe Madame le Maire que le financement pour le projet « achat de mobilier pour l'école Vaillant Couturier », déposé dans le cadre du dispositif de « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire », a été approuvé à hauteur 5.025,30 €, conformément à la demande municipale.

Le total des dépenses hors taxes serait de 6.281,63 €. La subvention obtenue s'élevant à 5.025,30 € (80 % du total HT), le reste à charge pour la commune serait donc de 1.256,33 €.

Monsieur HAJA demande au conseil municipal d'accepter cette subvention pour permettre l'achat du mobilier pour l'école Vaillant Couturier.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur cette demande d'acceptation de subvention de la part du Conseil Départemental. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote ces propositions.

Subvention acceptée à l'unanimité.



Question n° 8: VALIDATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur François PASQUALINO explique que les communes (et leur regroupement) sont particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales afin de répondre aux besoins des familles. Pour accompagner les développements, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné, en cohérence avec les enjeux de développement identifiés par elles.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Qu'est-ce qu'une CTG ?

La CTG favorise la **territorialisation de l'offre globale de service** de la branche en cohérence avec les politiques locales.

- Sur un plan politique, elle a pour objectif de contribuer au projet social du territoire et d'organiser concrètement l'offre globale de service des Caf de manière structurée et priorisée.
- Elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.
- La CTG se concrétise par la signature d'un accord-cadre politique sur une période de 4 ans co-signé entre la CAF et les collectivités.

Reposant sur un diagnostic partagé sur l'ensemble des champs d'intervention de la CAF et ceux souhaités par les collectivités, la CTG permettra de :

- Partager une vision globale des besoins, des ressources, des moyens mobilisés sur le territoire
- Déterminer les axes d'interventions prioritaires à partir d'une vision d'ensemble des problématiques du territoire
- Recenser l'ensemble des interventions prioritaires à partir d'une vision d'ensemble des problématiques du territoire
- Mobiliser l'ensemble des moyens de la CAF en vue de mieux prendre en compte les besoins d'un territoire et ainsi d'améliorer la vie quotidienne des habitants

La CTG : un nouveau cadre pour décliner le projet de territoire

La CTG facilite la déclinaison du projet de territoire tout en tenant compte de ses spécificités locales et infraterritoriales et permet de :

- ✓ Prendre en compte les orientations stratégiques définies à l'échelon départemental
- ✓ Affiner le diagnostic territorial
- ✓ Définir le projet de territoire
- ✓ Identifier les priorités et programmer les interventions
- ✓ Accompagner la mise en réseau des acteurs

Les domaines d'intervention de la CTG

La CTG peut couvrir les domaines d'interventions suivants : Enfance, Jeunesse, Parentalité, Accès aux droits, Inclusion numérique, Animation de la vie sociale, Logement Handicap

Ces thématiques dépassent l'échelon communal, l'échelle pertinente d'élaboration d'un tel projet est celle de l'intercommunalité.

Les contrats d'objectifs présents dans les CEJ doivent être repris dans la CTG

Une réforme des modalités de financements accordés dans les CEJ communaux est actuellement en cours de déploiement. Elle prévoit :

- La fin du renouvellement des CEJ à compter de 2020, au fur et à mesure des échéances.
- La mise en œuvre d'un financement bonifié et simplifié venant en remplacement des financements CEJ. (« Bonus territoire »).
- Des financements incitatifs pour des offres nouvelles.

Afin de prétendre au maintien des financements, le territoire doit être nécessairement couvert par une CTG.

Objet de la convention proposée par la CAF et la CAHC :

La convention, présentée dans le feuillet des annexes, vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- ❖ D'identifier les besoins prioritaires du territoire (Annexe 1 : diagnostic partagé) ;
- ❖ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin (annexe 1) ;
- ❖ De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 : liste équipements soutenus par chaque collectivité, dans le respect des compétences) ;
- ❖ De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3 : plan d'action -moyens mobilisés par chaque signataire).

Monsieur PASQUALINO sollicite le Conseil Municipal pour étudier et approuver le projet de la convention Territoriale Globale, ainsi que pour autoriser Madame le Maire à signer ce texte ainsi qu'à l'avenir tout avenant ou tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur ce projet de Convention Territoriale Globale. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote ces propositions.

Le projet de CTG est approuvé à l'unanimité



Question n° 9: INSTAURATION DU RIFSEEP POUR LE CADRE D'EMPLOI DE L'INGENIEUR TERRITORIAL – MISE A JOUR POUR LE CADRE D'EMPLOI DU TECHNICIEN TERRITORIAL

Madame le Maire rappelle que l'arrêté du 5 novembre 2021 étend le Régime Indemnitare relatif à la Fonction, à la Sujétion, à l'Expertise et à l'Engagement professionnel (RIFSEEP), au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux par référence au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et au cadre d'emplois des techniciens territoriaux par référence au corps des techniciens supérieurs du développement durable. Ainsi, il est mis fin à l'équivalence provisoire instituée par le décret n°2020-182 du 27 février 2020. De plus, les montants maximums du RIFSEEP relatifs au cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux ont été modifiés, il conviendrait donc de les mettre à jour.

Le RIFSEEP a vocation à se substituer, dans le temps, à la plupart des primes et indemnités existantes. Il s'adresse à toutes les catégories d'emploi (A, B, C), sans perte de rémunération pour les agents concernés l'année de mise en place de ce nouveau régime.

Le RIFSEEP a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité;
- fidéliser les agents;
- favoriser une équité de rémunération entre filières;

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- une part fixe:

l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitare.

- une part variable:

le complément indemnitare annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Cette indemnité complémentaire n'est pas obligatoire.

Les montants maximums par cadre d'emploi et par groupe de fonction sont ainsi définis :

Cadres d'emploi	Groupe de fonction	IFSE – montant annuel maximum (non logé)	IFSE- montant annuel maximum (logé)	CIA- montant annuel maximum	TOTAL Annuel (non logé)	TOTAL annuel (logé)
Ingénieurs en chef	G1	57 120 €	42 840 €	10 080 €	67 200 €	52 920 €
	G2	49 980 €	37 490 €	8 820 €	58 800 €	46 310 €
	G3	46 920 €	35 190 €	8 280 €	55 200 €	43 470 €
	G4	42 330 €	31 750 €	7 470 €	49 800 €	39 220 €
Ingénieurs	G1	46 920 €	32 850 €	8 280 €	55 200 €	41 130 €
	G2	40 290 €	28 200 €	7 110 €	47 400 €	35 310 €
	G3	36 000€	25 190 €	6 350 €	42 350 €	31 540 €
	G4	31 450 €	22 015 €	5 550 €	37 000 €	27 565 €
Techniciens	G1	19 660 €	13 760 €	2 680 €	22 340 €	16 440 €
	G2	18 580 €	13 005 €	2 535 €	21 115 €	15 540 €
	G3	17 500 €	12 250 €	2 385 €	19 885 €	14 635 €

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'étendre le RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et de mettre à jour les montants pour le RIFSEEP des techniciens territoriaux.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur les propositions qu'elle vient de présenter. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote ces propositions.

Mise à jour du RIFSEEP décidée à l'unanimité.



Question n°10: DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a renoncé à l'exercice du Droit de Prémption Urbain de la Commune sur le(s) bien(s) immeuble(s) suivant(s) :

1°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 10 rue de Lorette sur un terrain cadastré section AN 144 d'une contenance de 317 m2 proposé au prix de 143 500 euros en principal.

2°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 47 résidence les chênes sur un terrain cadastré section AK 240 d'une contenance de 237 m2 proposé au prix de 95 000 euros en principal.

3°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 129 résidence les chênes sur un terrain cadastré section AK 325 d'une contenance de 258 m2 proposé pour un prix de 120 000 euros en principal.

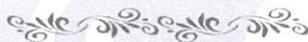
4°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 28 résidence les Peupliers sur un terrain cadastré section AK 515 d'une contenance de 438 m2 proposé pour un prix de 125 000 euros en principal.

5°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 3 route de Drocourt sur un terrain cadastrés section AL 63-64 d'une contenance de 1135 m2 proposé pour un prix de 195 000 euros en principal.

6°) Immeuble à usage professionnel sis à Rouvroy 320 rue Charles Darwin sur un terrain cadastrés section ZA 221-230-246-438 d'une contenance de 27054 m2 proposé pour un prix de 1 316 000 euros en principal.

7°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 8 rue Paul Eluard sur un terrain cadastré section AO 323 d'une contenance de 371 m2 proposé pour un prix de 120 000 euros en principal.

8°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 131 résidence les chênes sur un terrain cadastré section AK 326 d'une contenance de 273 m2 proposé pour un prix de 93 500 euros en principal.



Question n° 11: QUESTION SUR TABLE

DECISION MODIFICATION N° 3 AU BP 2022

Monsieur Sébastien DERVILLERS explique que, conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Par délibération du 31 mai 2022 (délibération n° D2022-05-31-021), la Commune de Rouvroy s'est prononcée favorablement pour la souscription de 60 actions de la Société Publique Locale de l'Artois, afin que cet organisme accompagne notre collectivité dans la mise en œuvre de la rénovation de nos cités minières. Ces actions doivent être rachetées à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, qui détient 4 000 des 12 000 actions.

Ce rachat de 60 actions s'élève à 6 000,00 € et doit être imputé au chapitre 26. Il est proposé de réduire le chapitre 21 de cette somme (certains travaux, dans la situation actuelle de tensions sur les matériaux, ne pourront pas être réalisés en 2022) et de l'affecter au chapitre 26 pour permettre le rachat des actions.

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
21 immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	- 6 000,00 €	
26 créances rattachées à des participations	261	Titres de participation		+ 6 000,00 €
TOTAL			- 6 000,00 €	+ 6 000,00 €

L'équilibre général de la section d'investissement ne serait pas modifié : 3 729 615,00 €.
Le chapitre 21 serait réduit de 6 000,00 € et passerait de 1 408 066,00 € à 1 402 066,00 €.
Le chapitre 26 serait augmenté de la même somme. Il passerait à 6 000,00 €.

Monsieur DERVILLERS sollicite le Conseil Municipal pour valider les mouvements comptables indiqués ci-dessus.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur les propositions de décision modificative exposées par Monsieur DERVILLERS. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote ces propositions.

Décision Modificative n°2 au BP 2022 approuvée par 25 voix POUR (les élus de la majorité) et 2 ABSTENTIONS (les élus de l'opposition).

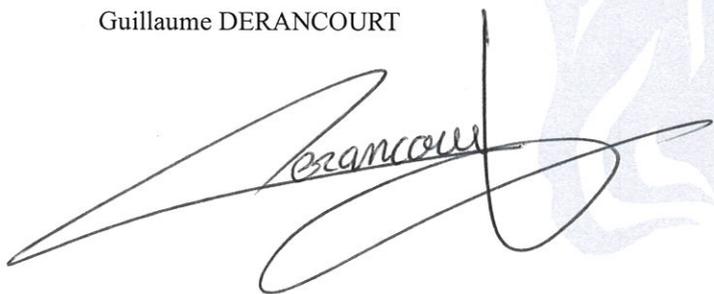


L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 20h



Le secrétaire de séance,

Guillaume DERANCOURT



Madame le Maire,



Valérie CUVILLIER